Stratégie de l’UE en faveur des droits des personnes handicapées après 2024

2025/2057(INI) - 27/11/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 490 voix pour, 9 contre et 109 abstentions, une résolution sur la stratégie de l’UE en faveur des droits des personnes handicapées après 2024.

Évaluation de la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030

Tout en notant que la stratégie 2021-2030 a remédié à la plupart des lacunes recensées dans la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées, le Parlement a invité la Commission à proposer **une définition commune du «handicap»** à l’échelle de l’Union conforme à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH), afin de garantir que tous les citoyens de l’Union, quel que soit leur type de handicap, bénéficient de droits égaux.

Le Parlement a souligné que, dans toute l’Europe, les personnes handicapées, **en particulier les femmes et les filles handicapées** ainsi que les personnes ayant des besoins d’assistance importants, se heurtent encore à des **obstacles considérables** en ce qui concerne le respect de leurs droits fondamentaux. De plus, il reste nécessaire de poursuivre les efforts pour combler les lacunes qui subsistent dans la libre circulation des personnes handicapées et la reconnaissance mutuelle de leurs droits dans l’Union.

Pour atteindre l’objectif de l’Union de réduire d’au moins 15 millions le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d’exclusion sociale, il est nécessaire **d’augmenter le taux d’emploi des personnes handicapées**. La Commission et les États membres sont invités à s’attaquer au problème de la sous-représentation disproportionnée des personnes handicapées sur le marché du travail en introduisant des mesures spécifiques.

Le Parlement s’inquiète du fait que, malgré les progrès accomplis sur le plan stratégique, les personnes handicapées **soient laissées pour compte à de nombreux égards**, continuent d’être victimes d’exclusion dans divers domaines et soient souvent privées de l’égalité d’accès aux libertés quotidiennes et à la mobilité dont jouissent d’autres citoyens de l’Union, comme de leur droit à une pleine participation politique. Il estime que plusieurs volets de la stratégie demeurent insuffisamment pris en compte, notamment l’égalité d’accès à la protection sociale, aux soins de santé et d’accueil, aux transports, à l’ éducation, à l’accessibilité numérique et au logement, ainsi que le développement de nouvelles compétences et l’accès à des emplois de qualité. Il déplore l’absence d’initiatives phares en matière d’ égalité d’accès et de non-discrimination.

Les députés demandent à la Commission de réaliser une **évaluation globale à mi-parcours** de la stratégie ainsi que la mise en place de mécanismes assurant que toute nouvelle proposition législative ou politique respecte la CNUDPH.

Appel en faveur d’une stratégie actualisée pour après 2024

Le Parlement invite la Commission à présenter sans tarder une stratégie actualisée pour 2025-2030 en faveur des droits des personnes handicapées, comportant **des initiatives phares ambitieuses et des mesures concrètes** afin de combler les lacunes restantes. La stratégie post-2024 devrait améliorer l’ ensemble des mécanismes participatifs de l’Union en matière de législation, de politiques et de programmation, afin qu’ils soient pleinement représentatifs et accessibles aux personnes handicapées.

Les députés demandent que les droits des personnes handicapées soient intégrés dans le règlement fixant le cadre financier pluriannuel pour l'après-2027 et que le **FSE+** contribue à la réalisation de la stratégie européenne en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030.

Accessibilité

Le Parlement appelle à renforcer les politiques européennes d'accessibilité pour garantir la pleine participation des personnes handicapées. Il demande, entre autres, de:

- renforcer AccessibleEU en le dotant d'une agence permanente de régulation,

- garantir que les nouvelles technologies, y compris les dispositifs médicaux et les outils fondés sur l'IA, soient conçues pour être accessibles,

- proposer une législation instaurant un véritable marché unique des dispositifs et technologies d' assistance,

- d'assurer une mise en œuvre complète et rapide de la directive relative à l'accessibilité des sites internet et de l'acte législatif européen sur l'accessibilité,

- garantir une communication accessible dans les soins de santé pour les personnes sourdes, malentendantes et sourdes-aveugles,

- veiller à ce que la numérisation, notamment dans les services bancaires et les services publics, n'entraîne pas de régression en matière d'accessibilité,

- renforcer et harmoniser les programmes de dépistage néonatal,

- appliquer pleinement les exigences d'accessibilité prévues par le droit de l'Union et réviser l'acquis en matière d'accessibilité des infrastructures et matériels de transport ferroviaire, routier, aérien et maritime,

- veiller à ce que les informations relatives aux services publics, à la santé, à l'éducation, à l'emploi et aux programmes financés par l'Union soient pleinement accessibles aux personnes handicapées,

- instaurer des sanctions et de mesures dissuasives à l'encontre des autorités publiques et des acteurs privés qui ne respectent pas les obligations de l'Union en matière d'accessibilité.

Qualité de vie décente et vie autonome

Le Parlement souligne la nécessité de garantir une vie autonome et une qualité de vie décente aux personnes handicapées. Il appelle à renforcer l'éducation inclusive, les aménagements raisonnables et la participation des jeunes handicapés aux programmes de mobilité, tels qu'Erasmus+. Il insiste sur le soutien aux aidants au moyen d'une nouvelle initiative phare, la reconnaissance des droits liés au handicap, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, l'harmonisation de la reconnaissance des troubles neurologiques graves, l'établissement d'une garantie pour l'emploi et les compétences financée par l'Union, un accès égal à des stages et des apprentissages rémunérés et de qualité, la participation à la vie culturelle, éducative et sportive.

Égalité d'accès et non-discrimination

Face aux difficultés auxquelles sont confrontées les femmes et les filles handicapées, le Parlement appelle à promouvoir l'égalité des chances pour les femmes handicapées. Il invite la Commission et les États membres à lutter contre l'invisibilité de la violence à l'égard des femmes et des filles handicapées et

rappelle la nécessité de donner de la visibilité aux droits des femmes handicapées et à leur rôle en tant que participantes actives à la société. La Commission et les États membres sont invités à i) s'attaquer, à l' échelle de l'Union européenne, aux obstacles qui empêchent les femmes, dans toute leur diversité, d' accéder à des services de soins de santé et d'accueil de haute qualité, ii) redoubler d'efforts pour lutter contre les discriminations à l'égard des femmes handicapées, qui continuent d'être confrontées à des taux de chômage élevés et d'être moins bien rémunérées.